



LES RISQUES MAJEURS À THÉZA

Comment se protéger ?





LE MOT DU MAIRE

Thézanaïses, Thézanaïses,

La commune de THEZA a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est conservé au sein des services administratifs de la Mairie.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est l'outil indispensable en cas de risque majeur pouvant survenir sur notre commune. Il regroupe toutes les informations nécessaires à la gestion des risques majeurs et se veut être la synthèse de l'organisation de la gestion de crise au sein de notre territoire.

Les risques majeurs peuvent entraîner de graves conséquences sur les personnes et les biens. Soucieux d'une protection maximale des personnes et des biens, il me paraît essentiel que vous en soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.






Vos élus et les services municipaux se sont mobilisés pour rédiger ensemble le Plan Communal de Sauvegarde ainsi qu'un Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la vocation est de vous informer le mieux possible sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

Vous trouverez à la lecture de cette brochure des éléments d'informations, des consignes de sécurité et les bons réflexes pour chaque type de risque. Toutefois, nous restons à votre disposition pour compléter ces informations le cas échéant.

Je vous laisse maintenant découvrir ce document, je vous invite à le conserver précieusement et je vous en souhaite une bonne lecture à tous.

Jean-Jacques Thibaut, Maire de Théza

SOMMAIRE

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant : comment se préparer ?	8
Après : que faire ?	9
 Le risque inondation	10
 Les risques météorologiques	12
 Le risque sismique	14
 Le risque de retrait-gonflement des sols argileux	15
 Le risque Transport de Matières Dangereuses	16
Notes	17
Récapitulatif des conduites à tenir	19
Numéros et adresses utiles	20

L'ambition de ce DICRIM est de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité. En vous informant sur les risques auxquels votre commune est exposée, il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.



POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.



ALÉA



ENJEUX



RISQUE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une importante gravité en termes de **victimes** ou de **dommages matériels**. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, centrales nucléaires, transport de matières dangereuses.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux exposés à cet aléa.

5 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)



Inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, rupture de digue



Risques météorologiques



Sismicité



Retrait-gonflement des sols argileux



T.M.D.

P.C.S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert dans la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.



Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :

04.68.22.12.74





LES MOYENS D'ALERTE

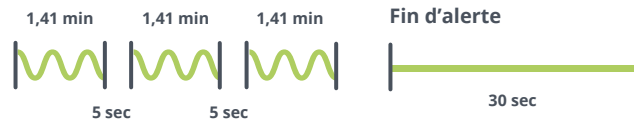
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.



LA SIRÈNE

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. Même si aucune sirène n'est implantée pour l'instant sur la commune, le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

Signal national d'alerte



LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



LE TOCSIN

En cas de défaillance des autres moyens d'alerte, le tocsin, qui est une sonnerie de cloche civile, pourra alerter le village.

L'ALERTE SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

L'ensemble des informations pratiques pourra être également transmis *via* le site internet de la commune.

Téléchargez l'application SAIP du Ministère de l'intérieur pour l'alerte et l'information de la population sur les risques majeurs en temps réel.



L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Parmi les lieux retenus :

- **Centre socio-culturel** *Place de Verdun*
- **Salle des fêtes** (*sauf pour l'inondation*) *Place de la Promenade*

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.



AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?

Pour s'informer

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Prévision et vigilance météorologique : www.meteofrance.com

Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Les risques majeurs dans le département : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Veille météo du syndicat du Réart : www.reart66.fr et sur Twitter : [@reart66](https://twitter.com/reart66)

Établir son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

1 À l'avance, constituer un kit d'urgence contenant les éléments de la liste ci-contre.

2 Choisir une pièce de confinement en lieu sûr. Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

PENDANT L'ALERTE

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- ▶ **En cas de confinement**, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ **En cas d'évacuation**, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

LE KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé: des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)



APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles : "Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel."



Si je suis exploitant agricole ?

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).



AIDER APRÈS LA CRISE

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retours à la normale en intégrant la Réserve Communale de Sécurité Civile selon les dispositions prévues à l'Article L724-1 du code de la Sécurité Intérieure. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

Quel est le risque sur ma commune ?

Théza est exposée aux débordements du Réart qui s'écoule au nord de la commune avant de rejoindre l'étang de Canet-Saint-Nazaire mais aussi des nombreux fossés présents sur le territoire.

Les crues menaçant la commune, et plus généralement l'ensemble de la plaine du Roussillon, sont des crues éclairs dont la montée des eaux peut parfois se faire en quelques heures seulement.

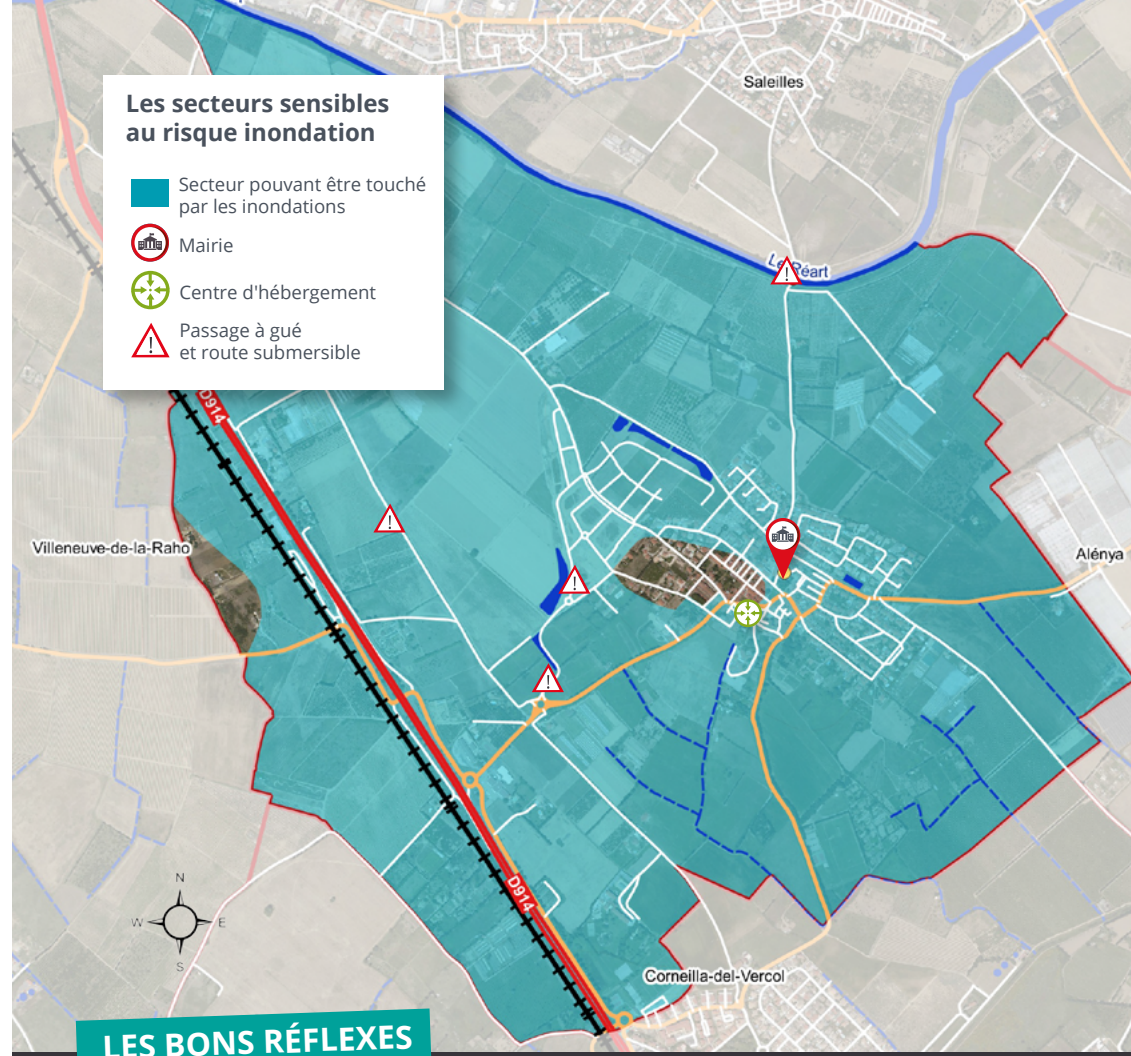
Les inondations sont la conséquence directe de précipitations intenses et concentrées sur des laps de temps généralement courts. Ces phénomènes sont d'autant plus dangereux et spectaculaires que le Réart est à sec une majeure partie de l'année.

Si le Réart a fait l'objet de nombreux aménagements (recalibrage, digues, etc.) pour réduire l'impact de ses crues,

le risque est tout de même présent, notamment en cas d'apparition de brèches dans les digues où l'eau pourrait alors impacter une partie importante du territoire. Les zones d'accumulation d'eaux pluviales peuvent également toucher le territoire, comme la route de Villeneuve.



Les crues historiques ayant marqué l'histoire de la rivière sont nombreuses : 1959, 1965, etc. En 1992 une crue majeure a causé d'importantes brèches dans les digues ; une majeure partie de la commune avait alors été inondée jusque devant la mairie où l'eau atteignait l'assise des bancs de la place de la promenade.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. Respectez les points de fermetures de routes et ne traversez jamais un passage à gué en temps de crue : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée !



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Montez à l'étage à pied



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les ouvertures





LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ? Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

Les niveaux de vigilance météo

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :



Cette carte est consultable sur le site internet :

www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Épisodes de canicule

Été 2003

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.



Pensez à vous faire connaître auprès de la mairie si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de celle-ci lors des épisodes de fortes chaleurs.



Épisode neigeux de mars 2010

Vent fort et tempête

Tempête Klaus le 24 janvier 2009 (rafales à 184km/h) ou avril 1958

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres ou à l'arrachement des toitures et des structures légères. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt, ou encore la surcote marine.

Fortes chutes de neige

Janvier 1992, décembre 2008 ou encore 50 cm en mars 2010

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement préventif (salage) ou curatif (dénivelage) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT ET PENDANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio France Bleu Roussillon

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 Litres d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

AVANT Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques

Risque de vents violents et de tempête

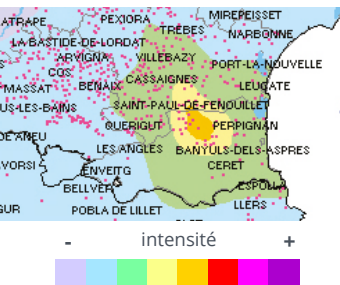
- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

LE RISQUE SISMIQUE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.



Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet le 18 février 1996 (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter) - *carte des intensités ci-contre* - ou le séisme de la Chandeleur le 2 février 1428 (magnitude de 6,5 sur l'échelle de Richter).

Quel est le risque sur ma commune ?

À Théza, le risque sismique est de **niveau modéré**. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



QU'EST-CE QUE C'EST ?

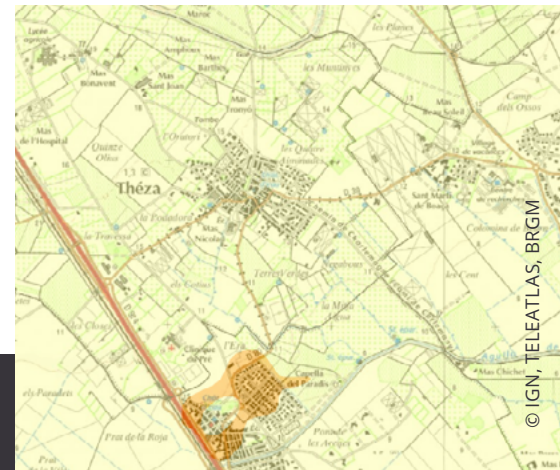
La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des **gonflements** en période humide et des **tassements** en période sèche.

Quel est le risque sur ma commune ?

À Théza, le risque de mouvement de terrain se manifeste par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il survient suite à une variation d'eau dans le sol : en période de sécheresse, il y a tassement du sol en surface, c'est le retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau produit le phénomène de gonflement.

Ce risque lent et continu est sans danger pour la vie humaine, cependant il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments par l'apparition de fissures.

L'ensemble de la commune de Théza est concernée par un aléa faible.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

— Limite des communes
 ■ Aléa moyen



LE RISQUE

T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

Quel est le risque sur ma commune ?

À Théza, le transport de matières dangereuses se concentre sur la Nationale 114 et la voie de chemin de fer sur lesquelles circulent de nombreux camions et trains. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être directement concernés en cas d'accident.

Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

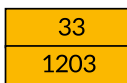
- du lieu exact
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Se calfeutrer dans un bâtiment en bouchant les ouvertures



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle

NOTES

Area with horizontal dotted lines for taking notes.




RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas


AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex.: fermeture de routes ou ordre d'évacuation



 Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

 Coupez le gaz et l'électricité

 N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



INONDATION



Montez à l'étage à pied



Fermez les ouvertures



SISMICITÉ



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



T.M.D.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Entrez dans le bâtiment le plus proche

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif



NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE DE THÉZA	04 68 22 12 74
PRÉFECTURE (STANDARD)	04 68 51 66 66

ADRESSES UTILES



MAIRIE

Mairie de Théza
Place de la Promenade

www.villetheza.fr



CENTRES D'HÉBERGEMENT

Centre socio-culturel
Place de Verdun

Salle des fêtes
(sauf pour l'inondation)
Place de la Promenade

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

1,41 min

1,41 min

1,41 min



5 sec

5 sec

Fin d'alerte



30 sec

Avec la participation de :



Conception
& réalisation: **MAYANE**

